



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

CCAS/AG/06-6.1/380/2025

Objet :
Arrêté d'Occupation du Domaine Public
Marche Rose

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Madame Karine TROUVE, Chargée de Communication au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, en vue d'obtenir l'autorisation d'emprunter les rues de la Ville dans le cadre de la Marche Rose le dimanche 19 octobre 2025 de 9h45 à 12h30.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine TROUVE, Chargée de Communication au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, est autorisée à emprunter les rues de la Ville dans le cadre de la Marche Rose :

- Parcours de 6 kms : Avenue Victor Bettencourt, Rue Thiers, D 173, Impasse des Aulnes.

- Parcours de 9 kms : Rue Thiers, Place Carnot, Rue Gambetta, Rue Victor Hugo, Rue du Toupin, Rue Albert Glatigny, Rue Salvador Allende, Rue Nelson Mandela, Bois du Toupin

VILLE DE LILLEBONNE

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 : Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de Rouen.

Le Maire certifie sous sa reponsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



